

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dont la Charte de l'élu local.

Que le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il a été désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis au moins 3 ans, ni être agent et ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du bureau du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, présente toutes les qualifications, il est proposé à la fonction de référent déontologue des élus de la ville de Loison-sous-Lens pour la durée du mandat, sous la forme de vacation.

A ce titre, il percevra une indemnité de 80 € par dossier. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriale.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'approuver la désignation de Monsieur Jacques BILLET, Administrateur Territorial à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de saisine du référent déontologue, d'examen de la demande par ce dernier, ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

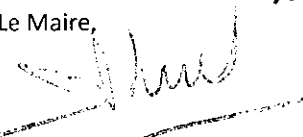
Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/2023

AR : 062216205237-20231215-dd-191223-256-96

Affiché le 21/12/23

Certifié exécutoire le 21/12/23

Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,


Daniel KRUSZKA